

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le **07 JAN. 2019**

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
Ridet : 120428.001

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Félix Ruseil – Port autonome
BP M2 – 98849 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45 - Fax : 25.11.12

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : davar.sivap@gouv.nc

CS19-3320 - 012

Affaire suivie par : Stéphanie Sourget (Tel : 41 25 36)

Note aux éleveurs et propriétaires de porcs
domestiques

Objet : Information relative à la Peste Porcine Africaine (PPA)

P.i. : Fiche technique PPA

Mesdames et Messieurs,

La peste porcine africaine (PPA), est l'une des plus graves maladies pouvant toucher les élevages de porcs à travers le monde. Elle s'étend actuellement en Europe (la Belgique est contaminée depuis le mois de septembre 2018) et en Chine (depuis août 2018) où sa diffusion rapide laisse craindre une propagation prochaine vers d'autres pays asiatiques. Cette première introduction de la PPA dans la zone Asie-Pacifique représente un risque non négligeable pour les élevages de porcs calédoniens. En effet, **la maladie est pour le moment absente du territoire** et les contacts étroits existant entre les porcs sauvages et les porcs domestiques favoriseraient grandement la contamination rapide de tous les élevages locaux. Il est donc indispensable de savoir détecter la maladie le plus rapidement possible.

La PPA est une maladie à déclaration obligatoire en Nouvelle Calédonie, vous devez donc informer votre vétérinaire ou le SIVAP au plus vite, en cas de symptôme suspect observé sur des animaux de votre élevage. Cette note a pour objectif de vous rappeler les caractéristiques de cette maladie et les démarches à suivre en cas de suspicion.

Le chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire


Frédéric GIMAT

Fiche technique sur la peste porcine africaine (PPA)

• Généralités sur la PPA

Il s'agit d'une maladie hautement contagieuse touchant uniquement les porcs domestiques et sauvages. Elle est causée par un virus de la famille des Asfarviridae qui est très résistant dans le milieu extérieur et surtout dans les sous-produits provenant d'animaux infectés.

Tableau 1 : temps de survie du virus de la PPA

Type de support	Temps de survie du virus de la PPA
Viande réfrigérée	3 mois
Viande congelée	3 ans
Lard	10 mois
Viandes salées ou séchées	1 à 3 mois
Lisier	3 mois
Sang putréfié à température ambiante	5 semaines

La PPA représente un danger très sérieux pour les élevages de porcs du fait :

- des pertes importantes d'animaux qui décèdent des suites de l'infection ;
- des pertes économiques massives, qu'elles soient directes (mort ou abattage des animaux) ou indirectes (restrictions voir arrêt de la production de produits d'origine porcine) ;
- des contraintes pour les éleveurs du territoire, pendant ou après la détection d'un foyer de PPA (nombreuses interdictions de mouvements d'animaux et de personnel).

• Sources du virus en élevage porcin

Le virus de la PPA peut être introduit et/ou s'étendre en élevage par :

- **viande porcine infectée ou eaux grasses (restes de table) contenant de la viande porcine infectée, distribuées pour l'alimentation des porcs** (par exemple, dans certains pays d'Europe, les porcs sauvages ont été contaminés en consommant les restes d'un sandwich au jambon jetés par un chauffeur routier issu d'un pays contaminé) ;
- contact direct avec un porc domestique ou sauvage infecté ;
- contact indirect avec les sécrétions d'un animal malade ou ayant survécu à la maladie : mucus nasal, semence, fèces, salive, urine, exsudat conjonctival... Par exemple, ces sécrétions peuvent être présentes sur des vêtements ou sur du matériel qui auraient été en contact avec des animaux contaminés, ils deviennent alors eux aussi source de contamination ;
- les insectes (résistance de 48h sur une mouche).

- **Quand suspecter la PPA ?**

Le tableau suivant présente les signes évocateurs de PPA, si vous les observez sur vos porcs, contactez immédiatement votre vétérinaire.

Tableau 2 : quand suspecter une PPA

Si vous constatez sur vos porcs ou sur des porcs sauvages		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appétit diminué ➤ Fièvre (> 40°C) ➤ Augmentation de la consommation d'eau ➤ Abattement ➤ Regroupement inhabituel d'animaux ➤ +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen) ➤ +/- Avortements et mortalité sous la mère 	OU	<p>Doublement de la mortalité sur 15 jours dans une bande ou une salle (en excluant les porcelets de moins d'un mois)</p>
⇒ Contactez immédiatement votre vétérinaire		



Rougeur cutanée



Regroupement et mort des animaux

- **Quelles sont les conséquences de la découverte de PPA dans un élevage ?**

La déclaration auprès du SIVAP d'un foyer de PPA est obligatoire. Si un cas de PPA est suspecté dans un élevage, des analyses de laboratoire seront effectuées par un vétérinaire.

Dans l'attente des résultats, l'élevage concerné ainsi que les élevages proches de celui-ci ou interagissant avec celui-ci (mouvements d'animaux ou de matériel d'un élevage à l'autre) sont mis sous surveillance et tout mouvement d'animal ou de matériel est interdit.

Il n'existe pas de vaccin contre la PPA. En cas de confirmation de l'infection un plan d'urgence sera mis en place comprenant :

- l'abattage de tous les porcs présents sur l'exploitation ;
- l'élimination des carcasses (par incinération ou enfouissement) ;
- la désinfection des locaux ;
- un vide sanitaire d'au moins 60 jours après désinfection ;
- la réalisation d'enquêtes et la recherche du virus dans les autres élevages autour du foyer d'infection ;
- le blocage des mouvements de porcs et produits issus de leur élevage dans une certaine zone autour du foyer d'infection ;
- les mesures d'indemnisation adaptées.

Pour ne pas en arriver là, il est donc indispensable de prendre des mesures permettant d'éviter l'introduction de la PPA dans votre élevage.

• **Comment éviter l'introduction de PPA dans votre élevage ?**

Pour éviter l'introduction (voire la propagation) du virus de la PPA en Nouvelle Calédonie, il est important que les éleveurs prennent des précautions en élevage telles que :

○ Mesures générales de biosécurité

- interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieur à l'élevage sans autorisation de votre part ;
- un sas d'entrée doit être matérialisé et des vêtements et bottes spécifiques à l'élevage doivent être utilisés. Dans l'idéal, une douche doit être prise en entrée et sortie de l'élevage (lavage des mains à minima) ;
- si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation ;
- privilégier la conduite en bandes.

○ Mesures concernant les interactions avec les porcs sauvages

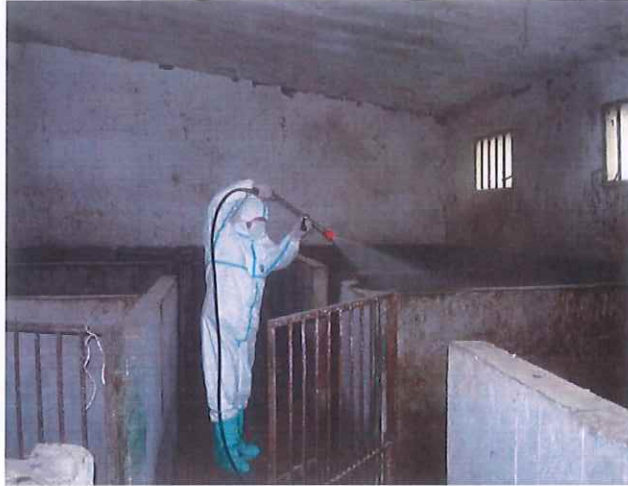
- Eviter tout contact entre les porcs domestiques (de l'élevage) et les porcs sauvages, y compris les contacts indirects (litière...) en mettant en place des séparations physiques suffisantes interdisant l'accès des porcs sauvages à votre exploitation ;
- a fortiori, ne pas détenir de porcs sauvages (capturés puis engraisés) dans votre élevage ;
- attention pour les chasseurs : un délai de 48h minimum doit être respecté entre le contact avec les porcs sauvages (suite à une partie de chasse) et le contact avec les porcs de l'élevage.

○ Mesures concernant l'alimentation des porcs

- ne pas distribuer de déchets de cuisine aux porcs ;
- le personnel ne doit pas s'alimenter dans l'élevage surtout s'il consomme des produits à base de porcs domestique ou sauvage, et notamment, une attention particulière sera portée à la récupération et l'élimination des déchets alimentaires du personnel, afin de s'assurer qu'ils ne puissent pas être consommés par les porcs.

○ Mesures de désinfection

- les véhicules transportant les porcs et leurs produits doivent être correctement désinfectés (produits efficaces contre la PPA : hydroxyde de sodium 2%, soude caustique 2%, détergents et substituts du phénol, hypochlorite de sodium ou calcium et composés iodés). ;
- les bâtiments doivent être désinfectés et dératisés avec rigueur entre deux bandes.



Désinfection des locaux

Pour plus d'informations :

- visionner la vidéo : <http://agriculture.gouv.fr/animation-la-peste-porcine-africaine>
- contacter votre vétérinaire ou le SIVAP (41 25 36)